



FAQ - Prescriptions de protection incendie AEAI

- Norme Directive Répertoire
 Note explicative Aide de travail Etat de la technique

Titre / Article / Chiffre / Alinéa: 25-03 / chiffre 7.3 / alinéa 3

Thème: Matières facilement inflammables dans les chaufferies avec installation thermique à combustibles solides

Date: 18.02.2005

No 25-004f

Publication:

- commissions AEAI autorités cant. protection incendie publication générale
-

Question:

L'exigence énoncée au chiffre 7.3, alinéa 3, ne vaut-elle vraiment que pour les chaufferies avec installation thermique à combustibles solides?

Réponse:

L'exigence énoncée au chiffre 7.3, alinéa 3, vaut pour les chaufferies avec installation thermique à combustibles solides selon la directive 25-03, chiffre 4.1.3, et pour les locaux avec installation thermique à combustibles solides selon 25-03, chiffre 4.1.2.